

Déploiement de la vaccination à domicile

Contexte

Les professionnels de santé en cabinet libéral (médecin/infirmiers) participent activement à la vaccination dans les centres de vaccination ou encore dans les équipes mobiles. Dans le cadre du développement de la vaccination en ville, la présente fiche précise les conditions de fonctionnement de la vaccination à domicile, mode d'organisation complémentaire de la vaccination en cabinet libéral.

Principe

- **Faciliter la vaccination à domicile quand aucun autre moyen n'est possible**

Objectifs

- **Prioriser les personnes les plus exposées selon la liste HAS**
- **Cibler les personnes ne pouvant pas se déplacer facilement ou ayant des pathologies complexes**
- **Identifier les patients via les informations du médecin traitant**

Organisation

Pour les besoins de la vaccination à domicile, l'effecteur de la vaccination s'approvisionnera auprès d'une pharmacie d'officine lorsque les vaccins y seront disponibles. A ce stade de la campagne, il doit s'approvisionner auprès d'un centre de vaccination ou d'un établissement de santé pivot sous réserve d'une organisation locale convenue entre les acteurs.

- **Vaccination par le médecin traitant**

La vaccination est réalisée par le médecin traitant pour les patients qui ne peuvent ni se rendre au centre de vaccination ni au cabinet médical¹.

L'organisation de la vaccination à domicile par le professionnel doit permettre de respecter les conditions suivantes :

- Assurer l'acheminement des vaccins vers le lieu de vaccination dans le respect des consignes de conservation et de sécurité des vaccins (respect chaîne du froid et des délais de conservation après reconstitution du vaccin - flacons en position verticale) ;
- Garantir la sécurité de la vaccination ;
- Assurer la traçabilité de la vaccination, en remplissant Vaccin COVID, le cas échéant au cabinet médical.
- Disposer d'une trousse de première urgence et de prise en charge des effets post-vaccinaux graves (adrénaline et matériel d'injection) ;
- Assurer le respect des mesures barrières.

¹ Le présent document sera actualisé en fonction de l'extension des compétences vaccinales à d'autres professionnels de santé.